

## MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE GIRONDE

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Gironde est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

#### Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

##### Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2023 auprès de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde, soit un total de 3 148 dossiers, a augmenté de 7,7 % par rapport à 2022, ce qui traduit une reprise ponctuelle de l'activité. Par rapport à l'année 2019, il s'agit d'une baisse de 10,9 %. C'est un repli contenu quand on compare avec le retrait du nombre de dépôts sur la période 2019-2023 en Nouvelle-Aquitaine (-17,5 %) et en métropole (-15,0%). La hausse de 2023 s'inscrit néanmoins dans une tendance baissière générale amorcée depuis 2014.

La part des redépôts (sur 12 mois à fin septembre), c'est-à-dire des débiteurs ayant précédemment déposé un dossier quel qu'en soit le motif, poursuit sa diminution, passant de 41,8 % (en 2019) à 37,1% (en 2023). Ce taux reste en deçà des niveaux régional (40,1 %) et national (40,4 %).

Parmi ces redépôts, la proportion des dossiers consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (SEC) connaît un rebond, pour s'établir en 2023 à 15,4 % (contre 12,4 % en 2022 et 21,0% en 2019), un niveau supérieur aux données nationales (12,4 %) et aux données régionales (10,3 %) qui remontent aussi en 2023.

##### Recevabilité et orientation

En 2023, 2 855 dossiers ont été déclarés recevables par la commission de surendettement de la Gironde (contre 2 673 en 2022 et 3 325 en 2019), soit une évolution de 6,8 % sur l'année. Le nombre de dossiers décidés irrecevables progresse de 110 à 167 en raison d'une hausse des déposants avec un statut non éligible. La proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier de 19,2 % en 2023 contre 33,6% en 2022.

En 2023, la commission de surendettement de la Gironde a prononcé 2 887 décisions d'orientation (+7,5 % par rapport à 2022). Sur ces 2 887 dossiers, 42,8 % ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ), soit une diminution de 3,9 points en un an. 56,9 % des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes (+3,7 points par rapport à 2022). 0,3 % des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, chiffre stable par rapport à 2022.

La commission de Gironde se distingue par une proportion plus importante de dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (42,8%) par rapport aux niveaux régional (38,9 %) national (39,4 %).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Avec 3 118 dossiers traités pour 3 146 dépôts, le niveau des stocks reste très bas. La proportion de dossiers clôturés se replie légèrement à 6,0 % (-0,8 point) alors qu'elle se stabilise au niveau régional à 7,0 % (-0,1 point) et au niveau national à 7,3 % (+0,3 point).

La part des plans conventionnels de redressement, solution réservée depuis la loi Sapin 2 mise en œuvre début 2018 aux dossiers comportant un bien immobilier, se stabilise à 6,0% (contre 7,7 % en 2019), un taux inférieur aux niveaux régional (9,3 %) et national (6,8 %).

La proportion de mesures imposées suite à RP sans LJ baisse significativement de 42,0 % à 39,1 % en un an. Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progressent de 41,5 % à 43,3 %.

### Mesures pérennes et mesures provisoires

En 2023, la proportion de mesures pérennes se maintient à un niveau élevé en Gironde (78,7 %), dépassant largement le jalon régional (75,4 %) et le jalon national (72,2 %).

Les solutions pérennes sont constituées :

- de plans réglant la totalité des dettes (3,5 % des dossiers traités),
- de mesures imposées réglant la totalité des dettes (16,6% des dossiers traités),
- de mesures imposées avec effacement partiel (19,2% des dossiers traités),
- de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (39,1 % des dossiers traités)
- de procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0,3 % des dossiers traités).

Les mesures provisoires, constituées des plans conventionnels d'attente et des mesures imposées d'attente (suspension d'exigibilité des créances notamment) représentent respectivement 2,5 % et 7,5 % des dossiers traités par la commission. Elles sont généralement utilisées pour permettre au(x) déposant(s) de retrouver un emploi, ou, pour les propriétaires immobiliers, de pouvoir vendre leur bien quand la sauvegarde de la résidence principale n'est pas possible ou lorsqu'il s'agit d'un bien secondaire.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Présentation du rapport annuel d'activité, de la typologie et de la procédure de surendettement Échanges sur la loi API avec le Tribunal judiciaire de Bordeaux et les modalités pratiques d'échanges de documents
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	11	En 2023, la CCAPEX s'est réunie à 11 reprises, avec consultation préalable pour les dossiers soumis à examen. Les échanges d'information avec le référent CCAPEX sont réguliers en lien avec les dossiers à l'ordre du jour.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	15 réunions (dématérialisées ou sur site) 349 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés 2 webinaires régionaux	Présentation de la procédure de surendettement et de ses évolutions législatives Présentation sur le dépôt en ligne d'un dossier de surendettement Présentation sur l'inclusion financière Présentations générales sur la procédure de droit au compte et l'usurpation d'identité, sur les moyens de paiement et le micro-crédit
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	1 réunion	Rencontre avec le CCAS de Mérignac
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 réunions 26 personnes formées	Présentation des réclamations et relations (CTRCE)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion 12 personnes formées	Sessions d'information sur le surendettement et l'inclusion financière auprès de mandataires judiciaires (APDHES, AFFECT)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4 actions	Présentation sur la procédure de surendettement auprès de 20 élèves du lycée Vaclav Havel à Bègles Animation d'ateliers dans le cadre du Service National Universel auprès de 150 volontaires pour faire découvrir les bases relatives à l'utilisation des moyens de paiement, la gestion d'un budget, l'ouverture d'un compte, la souscription d'une assurance, l'épargne et le crédit Sensibilisation de 33 élèves auditeurs de justice de l'École Nationale de Magistrature : échange sur la procédure de surendettement et les relations avec les tribunaux

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

### **Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif des échanges avec les Tribunaux judiciaires de Bordeaux, Libourne et Arcachon était de faire le point sur les pratiques de travail tant du côté du secrétariat de la commission de surendettement tenu par la Banque de France que du côté des juges et des greffiers.

Les évolutions intervenues par le biais de la réforme issue de la loi 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante ont engendré plusieurs échanges avec le Tribunal judiciaire de Bordeaux pour faciliter leur mise en œuvre pratique.

### **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La mauvaise compréhension des courriers dont la lecture des tableaux de présentation des mesures ou des plans peut se traduire par des difficultés de mise en œuvre et engendrer le dépôt d'un nouveau dossier.
- Difficultés pour certains débiteurs à réaliser la vente de bien(s) immobilier(s) en indivision (résultant de la communauté non encore liquidée ou d'une succession) demandée par la commission de surendettement en raison par exemple d'un refus de vente par l'autre indivisaire, de l'absence de celui-ci ne permettant pas de signer un mandat de vente, du refus de visite à une agence immobilière, *etc.*

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les préconisations par la commission de surendettement de la mise en place d'un accompagnement social et/ou budgétaire, notamment en cas de rétablissements personnels successifs, sont peu suivies, car elles reposent en premier lieu sur la volonté du déposant d'y souscrire. Par ailleurs, la commission n'est pas en mesure d'apprécier la suite donnée à cette préconisation.
- Le traitement de deux dossiers disjoints pour un même couple dans le cadre de la loi API peut rendre difficile l'élaboration des mesures, en particulier quand il y a un décalage entre le dépôt du dossier du conjoint et celui faisant l'objet d'un jugement.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

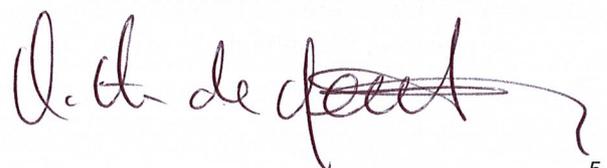
- Difficultés pour les débiteurs à faire respecter les mesures d'effacement total ou partiel validées par la commission ou le juge vis-à-vis des créanciers. Le secrétariat de la commission est régulièrement sollicité par des débiteurs qui sont relancés par des créanciers, des commissaires de justice, des cabinets de recouvrement ou encore par des organismes ayant racheté des créances pour des dettes qui ont pourtant fait l'objet d'un effacement total dans le cadre d'un rétablissement personnel ou d'un effacement partiel en fin de mesures. C'est aussi régulièrement le cas de créanciers non déclarés par les débiteurs dans le cadre des procédures de rétablissement personnel.
- Difficultés rencontrées auprès des tribunaux : délais particulièrement longs des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Les débiteurs sont alors exposés à des durées longues de fichage au FICP.

À Bordeaux, le 15 février 2024



Le président de la commission

La secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2 920</b>	<b>3 146</b>	7,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,4%	37,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,4%	15,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>2 673</b>	<b>2 855</b>	6,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,7%	8,7%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>110</b>	<b>167</b>	51,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,6%	19,2%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>2 686</b>	<b>2 887</b>	7,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,8%	45,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,6%	42,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,2%	56,9%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>3 066</b>	<b>3 118</b>	1,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,8%	6,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,6%	5,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,0%	39,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,0%	6,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,1%	3,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,8%	2,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,5%	43,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,4%	35,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,8%	19,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,1%	7,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,7%	78,7%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>41</b>	<b>37</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,4%	5,7%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	39,1%	35,3%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	6,0%	9,3%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,3%	42,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,7%	75,4%	72,2%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Gironde

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	71 008	2 151	10 149	68,6%	78,5%	14 990	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	24 627	200	317	23,8%	7,3%	111 984	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	44 591	1 991	8 514	43,1%	72,6%	14 400	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	1 790	1 073	1 318	1,7%	39,1%	872	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	14 599	2 016	6 714	14,1%	73,5%	4 193	3,0
<b>Autres dettes</b>	17 918	1 452	3 378	17,3%	53,0%	2 139	2,0
<b>Endettement global</b>	103 525	2 741	20 241	100,0%	100,0%	18 302	6,0

### Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	297 644	8 045	37 139	72,5%	79,8%	15 992	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	118 404	1 199	1 923	28,8%	11,9%	87 283	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	172 557	7 336	30 250	42,0%	72,8%	14 206	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	6 683	4 034	4 966	1,6%	40,0%	800	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	48 178	7 476	26 179	11,7%	74,2%	3 544	3,0
<b>Autres dettes</b>	64 704	5 399	12 257	15,8%	53,6%	1 916	2,0
<b>Endettement global</b>	410 525	10 079	75 575	100,0%	100,0%	18 341	6,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>2 877 094</b>	<b>81 573</b>	<b>382 453</b>	<b>68,4%</b>	<b>80,0%</b>	<b>14 940</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>591 774</b>	<b>77 774</b>	<b>263 163</b>	<b>14,1%</b>	<b>76,3%</b>	<b>3 842</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>736 979</b>	<b>55 557</b>	<b>123 439</b>	<b>17,5%</b>	<b>54,5%</b>	<b>1 980</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 205 846</b>	<b>101 960</b>	<b>769 055</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 446</b>	<b>6,0</b>